

Validation des acquis professionnels

La validation des acquis est une procédure visant à rétablir une certaine parité entre les acquis de l'enseignement classique et ceux résultant de parcours parallèles ou autodidactes, notamment.

Toute personne, quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport avec le diplôme visé, peut présenter au dossier au titre de la VAP.

Les personnes qui n'ont pas le niveau de diplôme exigé dans la plaquette peuvent présenter un dossier qui détaille leur parcours professionnel. Une commission pédagogique évalue le dossier et décide si le niveau d'expérience acquis peut compenser l'absence du diplôme requis.